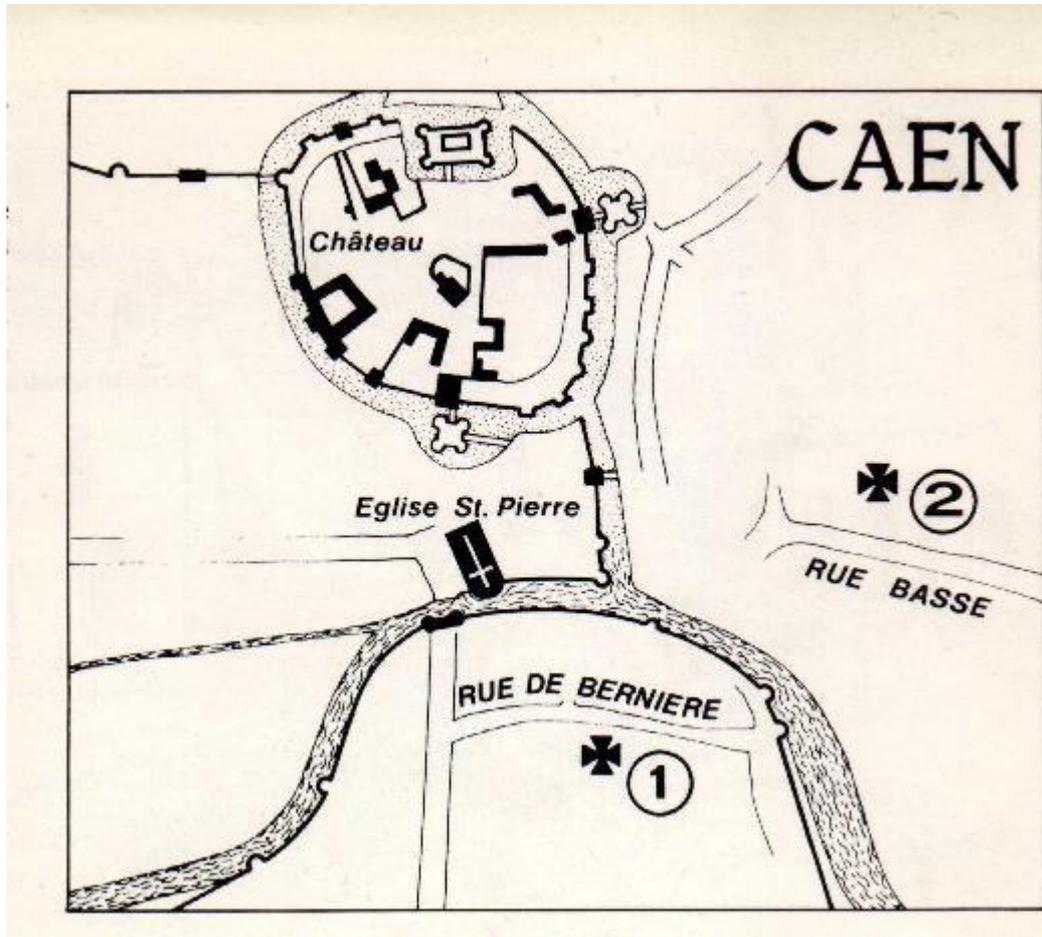




## Autant plier que rompre...

Une dernière promenade virtuelle dans les rues de Caen ce jeudi 25 juin 2020.



### Les Templiers dans le bailliage de Caen

Les chevaliers du Temple étaient les protecteurs et les instigateurs du pèlerinage de Compostelle ; ils étaient tenus d'assister tous ces pèlerins. A Caen, qui était aussi un pont de passage important pour les "jacquaires" descendant vers Le Mans, les Templiers de Bretteville Larabel (Bretteville-le-Rabet) avaient possédé plusieurs maisons templières rue de Bernière et rue Basse, près de l'église St Pierre. Pierre-Daniel Huet (dans ses "Origines de Caen") affirme que l'hôtel des Templiers se trouvait dans la rue de Bernière qui mène au pont Saint-Pierre ; L'abbé Gervais de la Rue (dans son Essai historique sur Caen et son arrondissement) signale qu'une maison se trouvait au lieu-dit Le Temple sur l'emplacement de l'ancien jeu de paume entre la rue Guilbert et la rue des Cordes. Il y existait jadis une place du Temple.

## La maison dites des Templiers à CAEN Inscrite MH (1929) 45 rue Haute

La maison des Templiers est un édifice situé à Caen, en France. Elle date des XVe et XVIe siècles et est inscrite au titre des monuments historiques.



Des historiens recommandables, Huet et l'abbé de la Rue, qui se sont occupés des antiquités de Caen, ne sont pas d'accord sur la question de savoir s'il y avait autrefois dans cette ville une maison de l'Ordre du Temple. Huet dit que l'hôtel des Templiers était situé dans la rue de Bernières allant au Pont-St-Pierre. Mais l'abbé de la Rue observe qu'en 1307, lors de l'arrestation des Templiers dans leurs maisons du bailliage de Caen, aucun d'eux ne fut arrêté dans la ville, par la bonne raison qu'ils n'y résidaient pas et qu'ils n'y avaient pas de maison. Cependant l'abbé de la Rue dit, dans une autre partie de son ouvrage, que du côté du Pont-Saint-Pierre, dans la rue des Quais, il y avait autrefois deux jeux de paume, qu'on appelait le Grand et le Petit-Roch, du nom de leur propriétaire. Il ajoute que celui qui se trouvait entre la rue Guilbert et la rue des Cordes, était nommé beaucoup plus anciennement le Temple, et que dans le cartulaire de l'église Saint-Pierre, on trouve sous la date de l'année 1467 cette mention : « Maison et place du Temple sur la rive, appartenant à Jacques Dallon, curé de Langrune. » Ces mots indiquent suffisamment que c'était là l'ancienne

demeure des Templiers. Cette maison, il est vrai, pouvait n'être plus occupée par eux en 1307, lors de leur arrestation, mais il n'est pas moins certain que les Templiers de Bretteville l'habitassent de temps à autre au siècle précédent. Elle leur avait été donnée vers le milieu du XIIIe siècle, par une noble demoiselle, du nom de Péronne, fille d'Asselin le Merchier.

Nous avons trouvé la charte du mois de juillet 1266, par laquelle la noble demoiselle reconnaissait avoir abandonné aux frères de la chevalerie du Temple, demeurant à Bretteville-le-Rabet, « apud Bretainvillam la rabel », sa maison située à Caen, « apud Cadonum », dans la paroisse Saint-Pierre de Darnetal, rue Basse, « in bassa rua », et tenue des frères du Temple au cens de 42 sols tournois par an, dans laquelle maison, est-il dit, les Templiers avaient coutume de manger et de loger, lorsqu'ils devaient, pour leurs affaires ou pour toute autre cause, séjourner en ville. Cette donation portait pour condition, que Péronne recevrait des Templiers, tout ce qui serait nécessaire à sa subsistance, et qu'on le lui ferait porter chaque jour dans celle de ses maisons de Caen qu'elle jugerait à propos d'habiter. Outre leur maison dans la ville, les Templiers en possédaient une autre en dehors, au hameau de la Folie. C'était une petite métairie avec une dizaine de vergées de terre, longeant la route royale, et qu'on a appelées depuis le Champ du Temple. Les Hospitaliers fieffèrent en 1413 ce petit domaine, et le donnèrent en arrentement (action de donner ou de prendre à rente) perpétuel à un nommé Paul de Bailly, bourgeois de Caen, moyennant une redevance de 24 boisseaux de froment et de 40 sols tournois par an.

Ils arrentèrent également vers la même époque, l'ancienne maison du Temple, que le curé de Langrune, comme nous l'avons vu, tenait d'eux en 1467. Ils possédaient des cens dans la ville, notamment sur des maisons rue Basse-Saint-Pierre, et sur des terres au Mont-Petoux. Ils avaient le patronage de l'église de Saint-Julien que les Templiers leur avait laissé avec la collation de la cure.

D'après l'abbé de la Rue, le commandeur de Bretteville avait toute la police épiscopale de cette église, droit de visite, etc., comme dépendante de l'Ordre de Malte. Le curé prenait le titre de prieur ou de curé commandataire.

Enfin, lorsque l'Ordre de Malte recevait à Caen les vœux de quelque chevalier, c'était toujours dans cette église que la cérémonie avait lieu.

Au commencement du XVIIe siècle, le chevalier Pierre de Caen, commandeur de Bretteville, voulut rétablir dans l'église de Saint-Julien, une charité qui avait été

supprimée au temps des guerres, et dont il fit renouveler les règles et statuts.

Cette charité devait se composer d'un échevin, d'un prévôt, d'un sous-prévôt et de douze frères servants. Pour y être admis, il fallait jurer d'être né de légitime mariage, d'être sain de corps et d'esprit, de condition libre et non serf, sans être sujet à un état de gêne ou de pauvreté qui empêchât le service à ladite charité. Le frère servant devait obéissance à l'échevin, au prévôt, au sous-prévôt et au curé pour tout ce qui regardait la charité. A la première désobéissance, il était mis à l'amende de cinq sols ; à la seconde, il se trouvait suspendu de ses fonctions par le curé pendant trois mois ; à la troisième, il était révoqué. Des frères et sœurs non servants pouvaient, par dévotion, se faire recevoir à la charité, moyennant de payer une somme de trente sols, lors de leur admission.

Les échevin, prévôt, sous-prévôt et frères servants étaient tenus, lorsqu'il y avait quelqu'un de la charité malade, de le visiter deux fois par semaine s'il était frère servant, et une fois seulement lorsqu'il était frère ou sœur non servant. C'était là le but de cette société. Un règlement était fait pour les funérailles des membres de la charité, ainsi que pour les messes auxquelles ils devaient assister dans l'année.

Ce règlement se terminait ainsi :

*Si quelqu'un ou plusieurs des frères servants ou non servants, échevin, prévôt, sous-prévôt, meuz de dévotion, veule pérégriner pour visiter les lieux saints, Saint-Jacques en Galilée et Jérusalem, lesdits échevin, prevost, sous-prevost et douze frères servants avec le clerc, seront tenus et obligés le conduire hors le terroir de la paroisse du pèlerin, environ un quart de lieue avec croix et bannière; et avant son département, sera chantée une messe à none du Saint-Esprit dans telle église de Caen; à laquelle messe assistera le pèlerin avec les eschevin, prevost et frères servants.*

Cette charité existait encore à la fin du XVIIe siècle.

*Sources : les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

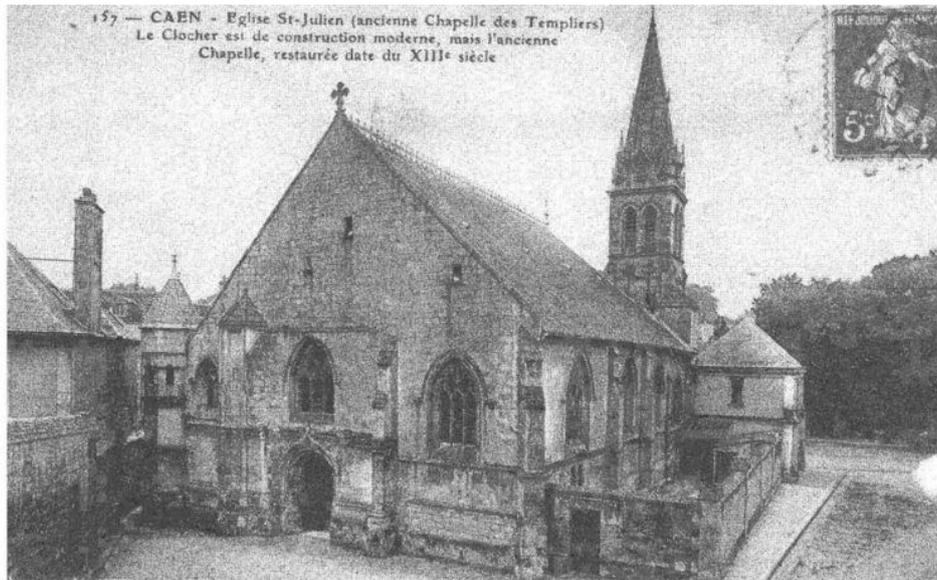
## Eglise Saint-Julien à Caen

La petite église Saint-Julien, à l'extrémité de la promenade St Julien, ressemble plutôt à une église de campagne qu'à une église de ville, et n'offre qu'un intérêt très minime. L'apside à pans coupés avec des contreforts appliqués sur la jonction des pans, les moulures du portail, enfin tout ce qui offre un peu de caractère dans l'édifice annonce le XVe siècle peut-être de la deuxième moitié. La tour centrale, d'une forme disgracieuse est plus moderne. Les templiers avaient possédé le patronage de Saint-Julien presque dès l'origine de leur ordre, c'est-à-dire peu après l'année 1118 après leur suppression en 1312 elle appartient à l'ordre de Malte.

L'abbé De La Rue rapporte que lorsque l'ordre de Malte recevait à Caen les vœux de quelque chevalier, la cérémonie avait lieu à Saint-Julien. Il y avait à Saint-Julien un curé qui prenait le titre de prieur, un vicaire et deux obitiers.

*Sources : Bulletin monumental, publié sous les auspices de la Société française pour la conservation et la description des monuments historiques ; et dirigé par M. de Caumont. Tome 8, page 165. Paris 1842.*





Le 7 juillet 1944, une bombe tomba au cœur de l'édifice soufflant les murs de l'église, comme de la plupart des maisons du quartier il ne resta que des ruines.

Toutefois le porche d'entrée situé à l'Ouest subsista. Il fut d'abord utilisé comme mur de fond d'autel dans un bâtiment provisoire que les paroissiens avaient surnommé **le "tonneau"** à cause de sa forme.

Les offices paroissiaux trouvèrent d'abord asile dans la chapelle intacte de l'Institution St Joseph puis dans ce bâtiment provisoire à partir de 1948.

Le 27 juin 1950, Mgr Roncalli, nonce apostolique (futur pape Jean XXIII) vint dire la messe dans cette église.



**Ruines émouvantes de l'église Saint Julien écrasée sous les bombes le 7 juillet 1944**

## Les aveux normands

Procès-verbaux d'interrogatoire de 7 templiers de Renneville et de Sainte-Vaubourg, de 13 templiers du baillage de Caen. 18 et 28-29 octobre 1307.



L'interrogatoire parisien a fourni l'essentiel des informations nécessaires au dossier d'accusation de la royauté contre les templiers, du fait du nombre des accusés (138 au total) et de la présence des dignitaires de l'Ordre. Mais il y eut bien d'autres templiers interrogés par les agents du roi, en liaison ou non avec les délégués de l'inquisiteur de France :

49 interrogatoires subsistent pour Cahors, 6 pour Carcassonne ou Bayeux, **une vingtaine pour la Normandie**. Dès le 18 octobre, les hommes du roi interrogèrent ainsi cinq templiers de la commanderie de Saint-Etienne de Renneville (Eure), la plus riche des établissements normands, et deux templiers de Sainte-Vaubourg, un établissement situé près de Rouen. Ils avouèrent en gros tout ce qu'on leur reprochait. Samedi 28 et dimanche 29 octobre, ce fut au tour de treize templiers, emprisonnés au château de Caen\*, d'être questionnés. Cette fois-ci, le procès-verbal prit une forme plus officielle : "*à confirmation de vérité*", les quatre dominicains du couvent de Caen, délégués par l'inquisiteur, et les deux chevaliers, commissaires du roi, y apposèrent leurs sceaux, aujourd'hui disparus. En une belle unanimité, l'ensemble des prisonniers commença par nier toutes les accusations. Mais, lors d'un nouvel interrogatoire, ils procédèrent à des aveux complets. Le cas de Gui Panaye, arrêté à Louvigny (Orne) et dernier de la liste, permet de comprendre le mécanisme : "*Mis à la torture le samedi en question, il n'a rien voulu avouer ; le lendemain, interrogé et examiné à propos des articles, il avoua les erreurs comme les autres*". Torture et pressions morales (il ne sert à

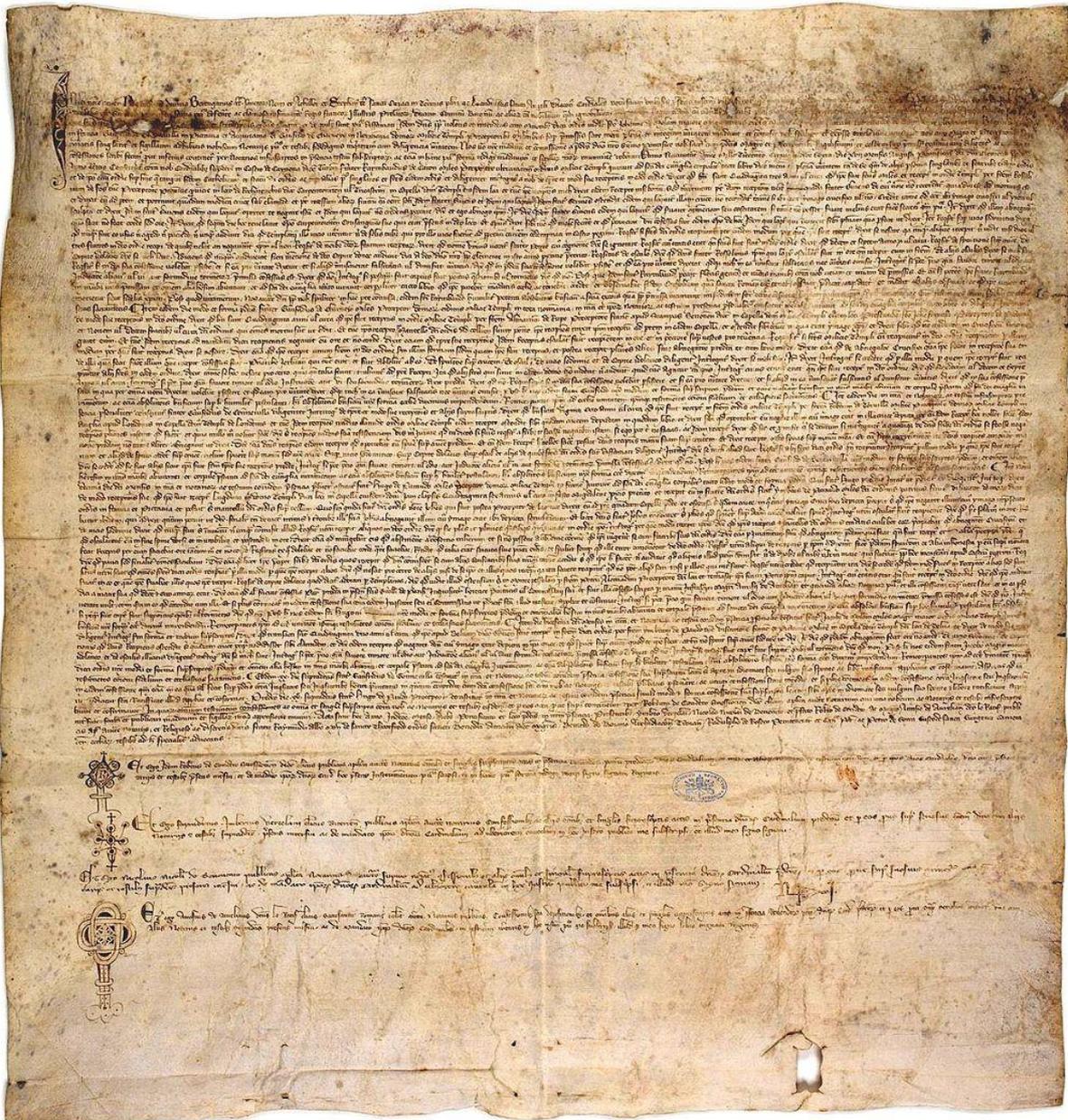
rien de persister dans l'erreur quand tous les autres ont avoué ; le roi renoncera aux châtimens corporels en cas d'aveu, etc.) ont porté leurs fruits. Malgré tout, le premier prisonnier, Gautier de Bullens, un chevalier, reviendra sur ses aveux et défendra l'ordre : il sera brûlé en mai 1310.

### **\*La Prison du Chateau**



- Au nord-est du château, le long de la courtine nouvellement restaurée, les murs d'une prison ont été mis au jour. Si l'emplacement de la prison, qui apparaît encore sur les plans du XVIIIe siècle, était connu, son exceptionnel état de conservation est une surprise. Les murs sont préservés sur une hauteur de cinq mètres, ce qui correspond à un rez-de-chaussée et à un sous-sol. Sur les murs de ce dernier, se trouvent encore des graffitis probablement réalisés par des prisonniers.

# Le Parchemin de Chinon



Le parchemin de Chinon est un document historique absolu qui tendrait à prouver qu'en 1308, le pape Clément V a secrètement absous le dernier grand-maître des Templiers, Jacques de Molay, et les autres responsables de l'ordre du Temple, des péchés que l'Inquisition leur avait reprochés. Ce document, ou plus précisément ses copies ou extraits, étaient connus de longue date par les spécialistes ; la découverte en 2002 et l'étude de l'original conservé aux archives secrètes du Vatican, par l'historienne italienne Barbara Frale, puis sa publication par le Vatican en 2007, ont révélé son existence au grand public.

Le parchemin de Chinon a été daté du 17 au 20 août 1308. Il fut préparé par Robert de Condet, un ecclésiastique du diocèse de Soissons qui occupait les fonctions de notaire apostolique. Les notaires apostoliques publics étaient Umberto Vercellani, Nicolo Nicolai de Benvenuto, Robert de Condet et maître Amise d'Orléans le Ratif. Les témoins de la procédure étaient frère Raymond, abbé du monastère bénédictin de Saint-Théofred (diocèse d'Annecy), maître Berard (ou Bernard) de Boiano, archidiacre de Troyes, Raoul de Boset, confesseur et chanoine de Paris, et Pierre de Soire, superviseur de Saint-Gaugery du Cambrésis. En outre, selon le document, trois autres copies plus détaillées furent rédigées par les autres notaires publics. Les participants signèrent tous les documents et y apposèrent leurs sceaux. Selon le parchemin, « leurs paroles et confessions furent écrites exactement telles qu'elles furent intégrées ici par les notaires listés plus bas, en présence des témoins ci-dessous. Nous avons aussi ordonné que ces choses soient formulées de cette manière officielle et validées par la protection de nos sceaux. »

Le parchemin de Chinon est mentionné dans plusieurs livres de référence sur les Templiers. Par exemple, le parchemin a été publié au XVII<sup>e</sup> siècle par Baluze dans un ouvrage intitulé « *Vitae Papatum Avenionensis* » (Vies des papes à Avignon).

En 2001, Barbara Frale a trouvé une copie du parchemin dans les Archives secrètes du Vatican. Deux ans plus tard, elle a publié un article sur sa découverte dans le *Journal of Medieval History*, et a également consacré un livre en italien à la question. Le parchemin de Chinon fait également partie des documents sur le procès de l'ordre du Temple conservés aux Archives secrètes du Vatican et publiés en 2007.

Des agents du pape ont en effet mené une enquête au château de Chinon (diocèse de Tours) pour vérifier les plaintes contre les accusés. D'après ce document, le pape Clément V ordonne à Béranger Frédol, cardinal-prêtre de Saints-Nérée-et-Achillée, à Étienne de Suisy, cardinal-prêtre de Saint-Cyriaque-des-Thermes, et Landolfo Brancaccio, cardinal-diacre de Saint-Ange-de-la-Pêcherie de mener l'enquête sur les Templiers accusés. Les cardinaux déclarent alors « ... par cette déclaration officielle destinée à toute personne qui la lira... (que) sa Sainteté le pape souhaitant et recherchant la vérité pure, complète et sans compromission de la part des responsables dudit Ordre, à savoir frère Jacques de Molay, maître de l'Ordre des Templiers, frère Raimbaud de Caromb, précepteur des commanderies des Templiers en Outremer, frère Hugues de Pairaud, précepteur de France, frère Geoffroy de Gonneville, précepteur d'Aquitaine et de Poitou, et Geoffroy de Charnay, précepteur de Normandie,

nous a ordonné et mandés, spécifiquement et par sa volonté exprimée par la parole, afin que nous puissions examiner en toute diligence la vérité en questionnant le maître et les précepteurs susmentionnés — l'un après l'autre et individuellement, en ayant sommé les notaires publics et des témoins dignes de foi. »

Le premier à être interrogé, le 17 août 1308, fut Raimbaud de Caromb. Au terme de l'interrogatoire, les cardinaux lui accordèrent l'absolution (c'est-à-dire le pardon de fautes commises et reconnues) : « ...Après ce serment, par l'autorité de Sa Sainteté le pape qui nous a été spécifiquement accordée dans ce but, nous avons étendu à frère Raimbaud qui le demandait humblement et selon l'usage accepté par l'Église, la miséricorde de l'absolution de la condamnation à l'excommunication que les actes susmentionnés avaient causée, le réunifiant de la sorte à l'unité avec l'Église et le réintégrant dans la communion des fidèles et les sacrements de l'Église. » Le 17 août également, les enquêteurs du Pape interrogent ensuite Geoffroy de Charnay, qui fut lui aussi absous. Puis, toujours le 17 août, vint le tour de Geoffroy de Gonneville qui reçut également l'absolution. Le 19 août 1308, Hugues de Pairaud fut le quatrième à être interrogé et il fut de même absous. Enfin, le Grand Maître fut interrogé en dernier, le 20 août 1308. Les cardinaux interrogateurs lui accordèrent également l'absolution. Selon le document, tous les interrogatoires des accusés qui se sont déroulés du 17 au 20 août 1308 ont été effectués avec la présence systématique de notaires publics et de témoins rassemblés pour l'occasion. Parmi les chefs d'accusation figuraient la sodomie, la dénonciation de Dieu, des embrassades illicites, des crachats sur la Croix, et l'adoration d'une « idole ».

Le corps du texte décrit l'apparence des accusés, les serments qu'ils prêtèrent, les accusations qui pesaient contre eux, leurs interrogatoires, les dénonciations, les demandes d'absolution qu'ils avaient faites, et la délivrance de cette absolution par les agents du pape. Un extrait de l'interrogatoire de Jacques de Molay se lit ainsi : « Interrogé pour savoir s'il avait confessé ces choses à cause d'une demande, d'une récompense, de la gratitude, d'une faveur, de la peur, de la haine ou de la persuasion d'une tierce personne — ou à cause de la crainte d'être torturé, il répondit par la négative. Lorsqu'on lui demanda si, après son arrestation, il avait été soumis à la question ou à la torture, il répondit par la négative. »

Un extrait de l'absolution donnée à Jacques de Molay est rédigé de la sorte : « Après cela, nous avons décidé d'accorder la miséricorde de l'absolution pour ces actes au frère Jacques de Molay, maître dudit ordre ; dans la forme et la manière

décrite plus haut, il a dénoncé en notre présence l'hérésie susmentionnée et toute autre hérésie, et a juré en personne sur les Saints Évangiles du Seigneur, et a humblement demandé la miséricorde de l'absolution. Il est donc réintégré dans l'unité de l'Église et de nouveau admis à la communion des fidèles et les sacrements de l'Église. »

Le parchemin de Chinon permettrait ainsi de mieux connaître certaines pratiques des Templiers, et de confirmer que les confessions des accusés, qui ont tous admis avoir craché sur le crucifix à la demande de leurs confrères lors de leur initiation, ont toutes été extorquées sous la torture, ou par la menace de la torture.

Geoffroy de Gonneville aurait été le seul à n'avoir pas dénoncé ni craché sur la Croix malgré la pression. Quant aux autres, ils assurent avoir « renié le Christ de bouche, mais non pas de cœur ». Tous nient également avoir pratiqué la sodomie. Ils expliquent que les Templiers s'embrassaient en signe de respect (d'où le terme "baiser"). Seul Hugues de Pairaud a admis avoir vu la « tête de l'idole » qu'on accusait les Templiers d'adorer ; il l'aurait vue à Montpellier, en la possession de frère Peter Alemandin, précepteur de la commanderie de cette ville. Hugues ajoute qu'il souhaiterait que les coutumes et traditions pratiquées par l'Ordre durant l'initiation soient abolies afin de corriger de tels méfaits. Tous précisent qu'ils ont confessé à un prêtre ou à un évêque la totalité de leurs offenses à la foi catholique, pour lesquelles on leur a infligé des pénitences puis accordé l'absolution.

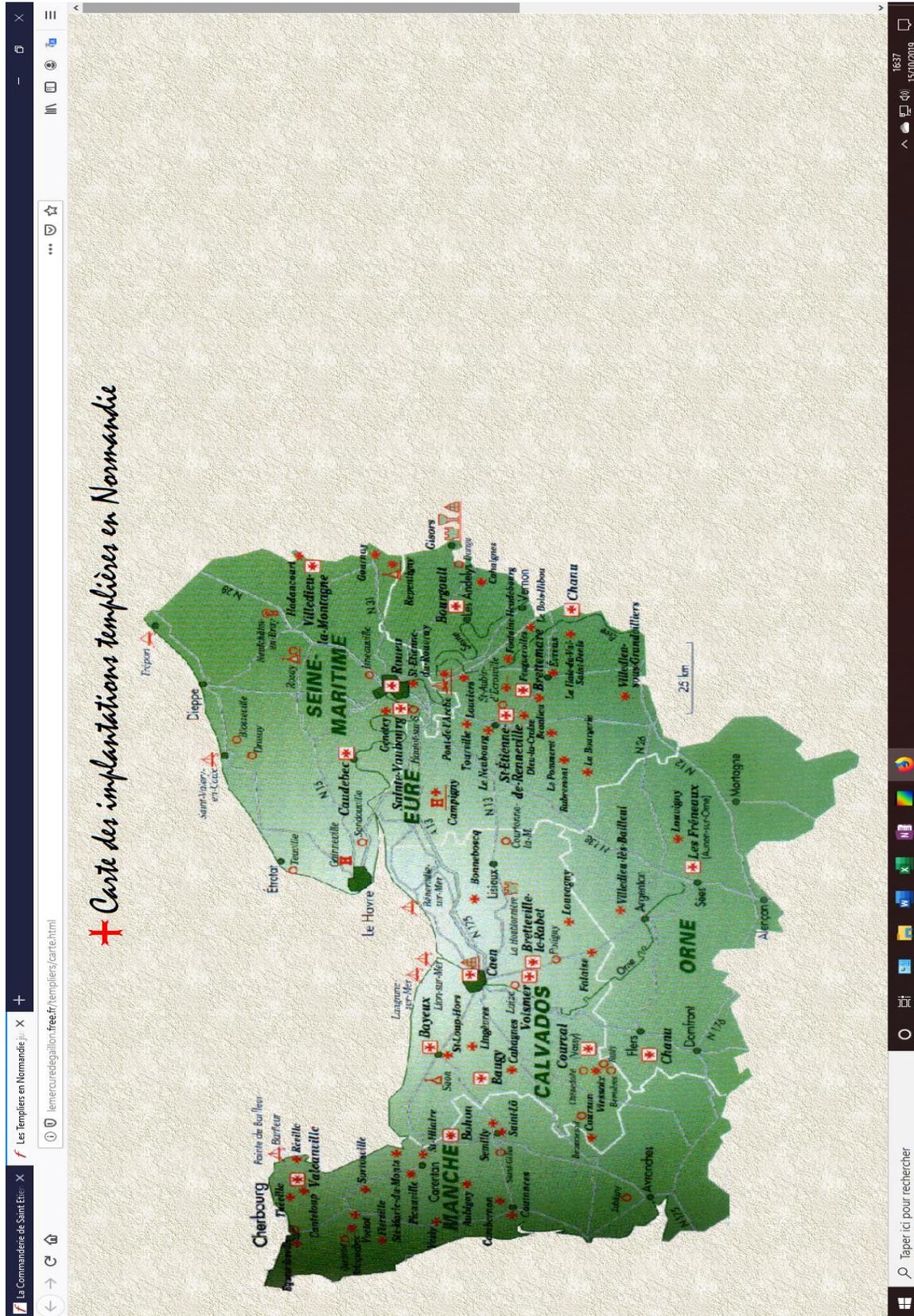
### **Sources**

(GB) Barbara Frale, « *The Chinon chart. Papal absolution to the last Templar, Master Jacques de Molay* ». *Journal of Medieval History*, volume 30, no 2, avril 2004, pp. 109-134 [lire en ligne sur ScienceDirect (abonnement requis) [archive]] [lire en ligne (pdf, libre accès) [archive]]

(Italie) Barbara Frale, « *Il papato e il processo ai templari : l'inedita assoluzione de Chinon alla luce della diplomatica pontificia* ». *Le edizioni del Mulino*, 2004 (Voir descriptif de l'éditeur : ici [archive])

### **Notes**

↑ Isabelle Heulant-Donat, « *Le retour en grâce des Templiers* » [archive], *Libération* du 19 octobre 2007.



Le circuit proposé ci-après fait 4 km (A&R)

# Plan du circuit « Autant plier que rompre »

